

2024-06-27-18 : Conventonnement avec le Docteur Sophie Hurel

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :36
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :37
Votes contre :0
Abstention :5
Date de convocation : 21/06/2024
Date d'affichage: 15 JUIL. 2024

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST, Pierre-Pascal BIGOT, Diana LEPRON, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Michel THÉPAUT, Jean-Marie JOURDAN

**Pouvoirs :**

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON donne pouvoir à Dominique MENARD, David GEORGET donne pouvoir à Muriel NOIROT, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

**Secrétaire de séance :** Liliane LANDEAU

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240627-2024-06-27-18-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2024  
Date de réception préfecture : 15/07/2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1511-8 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 n°2024-03-28-31 validant le principe d'un accompagnement à l'installation d'un médecin sur le territoire de la commune de Miré ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

**VU** l'axe 1 du Projet de Territoire « Habiter et accueillir des habitants sur tout le territoire » ;

**CONSIDERANT** les termes de la convention portée en annexe de la présente délibération, organisant les modalités de collaboration avec le Docteur Hurel et reprenant les principes arrêtés par la délibération précitée du Conseil lors de sa séance du 28 mars 2024 en vue de l'octroi d'une aide financière à l'installation au Docteur Hurel ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le projet de convention présenté et de confirmer l'octroi de l'aide financière à l'installation de ce médecin pour le montant de 16 500 euros tel que défini par la délibération n°2024-03-28-31 du 28 mars 2024 ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame FOUCHEREAU, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide :**

- De confirmer l'octroi d'une aide à l'installation au Docteur Hurel pour un montant de 16 500 euros ;
- D'accepter les termes de la convention ci-jointe organisant les modalités de collaboration avec le Docteur Hurel dans le cadre du versement de cette aide et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 27 juin 2024  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Liliane Landeau  
Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-X-240627-2024-06-27-18-DE  
Date de réception en préfecture : 15/07/2024

